Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/390/CM

Délégation de signature à Madame Gisèle Pez, Directrice Adjointe Aménagement Espace Public au sein du Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 A, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2021-3984-CT portant affectation de Madame Gisèle Pez.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Gisèle Pez, Directrice Adjointe Aménagement Espace Public du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2021

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés à la directrice adjointe et dont les missions principales relèvent de la Direction Adjointe Aménagement Espace Public

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2.

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;

- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Gisèle Pez, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gisèle Pez, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Michel Bocchino, Directeur Aménagement Espace Public au sein du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gisèle Pez et de Monsieur Michel Bocchino, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services délégué aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gisèle Pez, de Monsieur Michel Bocchino et de Monsieur Joël Vanni, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Martine VASSAL